

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2018
N°56/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-SEPT AOÛT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 août 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel MENDEZ, premier adjoint, pour le Maire empêché.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CAILLAT G. à CHAÏB J., ZANNI B. à CHABANY S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – INDEMNITES DES ELUS - REGULARISATION

Monsieur Francis DIETRICH, conseiller municipal, membre de la commission ressources, informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de régulariser la délibération 17/2014 du 28 mars 2014 expliquant les modalités de calcul des indemnités des élus. En effet, il y est fait référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Il s'avère que cet indice a fait l'objet d'une augmentation en 2017 en passant de 1015 à 1022.

Afin de ne pas avoir à délibérer à chaque augmentation, Monsieur MENDEZ propose au Conseil de faire uniquement référence à la terminologie « indice brut terminal de la fonction publique ». Les actualisations de l'indice s'opèreront ainsi automatiquement

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter la proposition du Maire à savoir que les indemnités des élus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que toutes les modalités de calcul de la délibération 17/2014 du 28 mars 2014 demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 03/09/2018

Reçu en préfecture le 03/09/2018

Affiché le 03/09/18 SLO

ID : 038-213800717-20180827-D180827__6-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 30 août 2018.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Michel MENDEZ

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

